

Mission dans le domaine de la régulation et de la supervision bancaires à la COBAC

Mission d'assistance technique opérationnelle (contrôle sur place des services de paiement et des établissements de paiement).

Domaine : régulation et supervision bancaires

Pays : CEMAC

Autorité bénéficiaire : COBAC

Dates : 25-29 janvier 2021

L'AFRITAC Centre a organisé un atelier de travail à distance avec la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC), du 25 au 29 janvier 2021, dans le domaine de la régulation et supervision bancaires, portant sur la méthodologie du contrôle sur place des services de paiement et des établissements de paiement, selon l'approche de la supervision basée sur les risques. Cette mission a couvert les principales problématiques relatives à la supervision prudentielle de ces services et de ces entités régulées, lesquelles relèvent du domaine de compétence de la COBAC, mais n'a pas abordé les problématiques relatives à la surveillance des systèmes de paiement ni la sécurité des instruments de paiement, celles-ci relevant du champ d'intervention propre à la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).

L'AFRITAC Centre a d'abord rédigé un projet de note méthodologique relatif au contrôle sur place des services de paiement et des établissements de paiement, couvrant dix problématiques importantes de contrôle (détaillées en 44 points de contrôle) spécifiques à ce secteur, se référant essentiellement au règlement n° 04/18/CEMAC/UMAC/COBAC du 21 décembre 2018, relatif aux services de paiement dans la CEMAC, et au règlement COBAC R-2019/02, relatif aux normes prudentielles applicables aux établissements de paiement. Parmi les points développés figurent notamment les contrôles relatifs aux problématiques suivantes, (i) concernant l'ensemble des prestataires de services de paiement : les services de paiement autorisés, la gestion des comptes de paiement, le traitement des opérations de paiement, la protection de la clientèle, l'externalisation des fonctions opérationnelles essentielles, la surveillance des distributeurs de services de paiement ; (ii) concernant spécifiquement les établissements de paiement : les exigences prudentielles, le processus de cantonnement des fonds de la clientèle et le dispositif de lutte anti-blanchiment.

L'atelier de travail a permis de présenter le projet de méthodologie et d'en discuter tout au long de la semaine avec les équipes d'inspection de la COBAC, afin de répondre à leurs préoccupations et de faciliter leur appropriation des modes opératoires, en vue de la mise en œuvre efficace des missions de contrôle sur place par l'Autorité en charge de la supervision bancaire de la CEMAC dans un domaine en forte expansion, évolutif et récemment régulé.
